

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE Jacquelin SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Jannine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUEDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUZ

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal, point n°22, afin d'approuver la réduction de la participation des familles aux séjours d'été 2020 organisés par la commune, de 50% en cas de subvention « colos apprenantes ». Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUIN 2020

Madame GUESDON dit que durant le précédent mandat, les services adressaient aux élus de l'opposition, le PV avant le délai légal des 5 jours. Cet usage permettait à chacun d'apporter sa contribution. Aujourd'hui l'envoi du PV en même temps que la convocation n'a pas permis au groupe « réussir ensemble » de se réunir et de formuler ses demandes de modification. Elle ajoute que le conseil municipal reste en attente du PV du 9 décembre 2020. Madame GUEDON souligne que la délibération sur les indemnités des élus est illégale, car elle n'est pas conforme à la réalité de la réunion du conseil, puisque les Adjoints ont voté leurs propres indemnités.

Elle demande que l'approbation du PV soit reportée.

Reporté

ADMINISTRATION GENERALE

2. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UNE CLASSE DE 3^{ème} AU COLLEGE SIMONE VEIL

Présentation Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Le collège Simone Veil qui accueille les collégiens de nos 2 communes de Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres, s'est vu signifié une fermeture de classe pour la prochaine rentrée.

Cette décision intervient alors que les élèves ont subi une dégradation significative de leur capacité à intégrer le cursus éducatif pendant toute l'année calendaire 2019 : suspension temporaire des cours le

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

temps de trouver de nouvelles structures d'accueil, rupture de l'unité géographique par répartition des classes sur 3 sites dans des communes distantes.

Ces dispositions ont été maintenues jusqu'à l'installation d'un collège provisoire dans lequel la rentrée a été réalisée en Janvier 2020 au sein d'un établissement provisoire de type préfabriqué.

La fermeture d'une classe de 3eme, étape charnière du collège, sans tenir compte de ce passif, constitue une double peine pour les élèves qui pour la plupart, auront à subir une cinquième rentrée en 2 années scolaires. Si on y ajoute l'épisode COVID, ce sont au total plusieurs mois de suspension de cours. La fermeture d'une classe se traduisant par une augmentation des effectifs par classe, constitue une charge pour les professeurs qui œuvrent déjà à rattraper le retard accumulé et une épreuve de plus que nous jugeons néfaste pour ne pas dire inadmissible.

Le maintien de la décision de fermeture est contraire à la volonté largement commentée d'avoir une influence décisive sur la réussite scolaire.

Ainsi, nous élus de la Municipalité de Mandres-les-Roses demandons que cette décision de fermeture soit reconsidérée à la lumière de tout le contexte particulièrement pénalisant qui a pesé sur nos collégiens. »

Le Conseil municipal approuve la motion présentée.

Unanimité

Monsieur FERREIRA souhaite souligner que les élèves du Collège ne sont pas dans de bonnes conditions dans ces locaux où la température est insupportable en temps de canicule avec des effectifs d'élèves très élevés.

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un Conseiller municipal.

Le Conseil municipal donne pouvoir, à Monsieur le Maire, par délégation et pour toute la durée de son mandat d'ester en justice :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont soumises aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil municipal des décisions prises.

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Présentation Monsieur le Maire

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoir s'opère par une délibération générale ou spécifique de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à 450 000 € à la réalisation des emprunts prévus au budget destiné au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts destinés au financement des investissements, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce, dans la limite du budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu dans l'article L.2122-23 pour la commune.

Monsieur le Maire précise que ce point a été vérifié auprès des services juridiques du contrôle de la légalité. Madame CELTIN regrette que cette délibération ne soit pas étayée par la circulaire du 24/08/2010. Selon elle, certains points mériteraient par ailleurs d'être précisés, comme le type de contrat concerné ou une référence aux taux d'emprunt autorisés.

Monsieur DEYSINE s'interroge sur l'urgente nécessité d'intégrer cette délibération aux premières décisions du conseil municipal, alors qu'aucune ligne budgétaire n'est prévue pour les emprunts au BP 2020. Par ailleurs, la situation financière de la commune ne lui permet de toute façon pas d'emprunter. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'éléments à installer en début de mandature.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

5. ELECTION D'UN SECOND DELEGUE AU SEIN SI MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LE VIEUX COLOMBIER »

Présentation Monsieur le Maire

Conformément à la demande du SI Maison de retraite publique « Vieux Colombier » il convient de désigner un second délégué, pour représenter la commune avec Madame Régine LANGLOIS.

Est élue au sein du Syndicat intercommunal gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier" :

- Cécile SABATIER, délégué titulaire ;

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Les services de la Ville transmettront le nom du second délégué titulaire de la commune de Mandres-les-Roses au siège du Syndicat intercommunal pour la gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier".

Unanimité

6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUVERTURE D'UN CENTRE MEDICAL DEDIE AU COVID-19 SUR LE SECTEUR DU PLATEAU BRIARD A MANDRES-LES-ROSES AVEC LE SAMI DE LIMEIL

Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le SAMI de Limeil, portant partenariat pour l'ouverture d'un centre médical dédié au COVID-19, sur le secteur du Plateau Briard à Mandres-les-Roses.

Unanimité

Madame GUESDON demande, pour une meilleure compréhension des sujets financiers, que l'ordre des délibérations soit inversé. Monsieur le Maire accepte.

7. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	2 426 672,35		-754 554,49	1 672 117,86
Fonctionnement	961 227,60		549 153,92	1 510 381 .52
Total	3 387 899,95		-205 400,57	3 182 499,38

Le compte de gestion 2019 a été transmis à la ville le 7 février 2020 et appelle les observations suivantes :

- Le budget est en sur-équilibre. Au sens de l'article L1612-4 n'est considéré en déséquilibre un budget dont une section voire les deux sont votées en sur-équilibre (L16127 du CGCT)
- L'immobilisation en cours pour le compte 2313 n'a pas fait l'objet de mouvement depuis deux ans. Les immobilisations enregistrées au compte 23 devront être transférées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire en 2020.
- L'immobilisation incorporelle pour le compte 2031 n'a pas fait l'objet de mouvement depuis plus de deux ans et que les frais d'études enregistrés sur ce compte devront être réimputés à la subdivision intéressée du compte 21 ou bien amortis sur une durée de 5 ans, si ceux-ci n'ont pas été suivis de réalisation.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Un travail est prévu en 2020 avec la trésorerie pour effectuer les intégrations.

Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

Unanimité

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la ville comme suit :

SECTIONS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1 RECETTES EMISES	266 062,45	5 438 785,59
2 DEPENSES EMISES	1 020 616,94	4 889 631,67
3 RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-754 554,49	549 153,92
4 RESULTAT ANNEE N-1 (2018)	2 426 672,35	961 227,60
5 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		
6 RESULTAT CUMULE (3+4-5) Hors restes à réaliser	1 672 117,86	1 510 381,52

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote

20 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

Monsieur FISCHER souhaite souligner que les services de la ville fonctionnent en effectif très réduit.

9. AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal décide l'affectation des résultats de clôtures de l'exercice 2019 comme présenté ci-dessous.

Ces affectations seront reprises lors du budget primitif 2020.

- L'excédent de la section investissement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 672 117,86 euros**. Il est affecté à la section investissement et sera inscrit au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du compte administratif s'élève à **1 510 381,52 euros**. Il est affecté à la section de fonctionnement et sera inscrit au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Madame CELTIN fait remarquer que l'excédent de plus de 3 millions est selon elle, insuffisamment utilisé, alors que la commune manque cruellement d'infrastructures pour les jeunes.

Monsieur FISCHER précise que l'investissement y compris pour les infrastructures à destination des jeunes est lissé sur plusieurs années dans le Plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de fonctionnement est déficitaire. Il lui semble compliquer de trouver des recettes et donc nécessaire par prudence de garder un fond de roulement confortable.

Monsieur DEYSINE demande si une subvention est prévue pour la vidéoprojection et le portail.

Monsieur le Maire le confirme.

21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

10. DOB 2020

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal prend acte par un vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

Prend acte

Madame GUESDON est très étonnée de ne pas retrouver la philosophie de la campagne dans le ROB. Elle n'y retrouve pas l'élan annoncé.

Monsieur répond qu'avec les services de la Ville, il a fallu faire en 3 mois ce qui habituellement se faisait en 6 ou 9 mois. Par ailleurs, les actions du programme de la liste « Proximité, réalisme et intérêt général » sont bien inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Madame GUESDON dit que la fragilité de la Halle n'était pas une surprise, puisque le diagnostic qui a été présenté en commission datait de 2017. Or des crédits de réparation n'ont jamais été inscrits au budget. L'ampleur financière du projet de la Ferme devrait permettre d'ouvrir un débat sur ce sujet. Monsieur le Maire souscrit à cette proposition.

11. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITIS DE PAIEMENT (CP) – RENOVATION DE LA FERME DE MONSIEUR

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal approuve la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme		Montant AP	révision AP	Montant AP actualisé	réalisé 2019	CP 2020
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Etudes	76 800,00	-38 200,00	38 600,00	15 600,00	23 000,00
Rénovation de la Ferme de Monsieur	Travaux	600 000,00	-340 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00
Total		676 800,00	-378 200,00	298 600,00	15 600,00	283 000,00

21 pour et 6 contre : Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

12. TAUX DE LA FISCALITE 2020

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal décide de reconduire les taux de fiscalité de l'année précédente soit pour le foncier bâti le taux de 20,63% et pour le foncier non bâti le taux de 48,29%

Et d'inscrire au budget primitif un produit attendu de la fiscalité directe locale y compris la taxe d'habitation de 3 064 681€

Unanimité

13. BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2020 avec intégration des reports et des résultats 2019, établit comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 236 154,00	7 065 827,00
Section d'investissement	1 327 420,00	2 455 206,00
Total	6 563 574,00	9 521 033,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre comme le permet l'article L1612-4 et suivants du CGCT.

Après la lecture du budget, plusieurs observations sont formulées par le groupe « réussir ensemble »

Madame GUESDON dit que la ruelle des champs ne pouvant se faire rapidement, cette dépense devrait être reportée à un exercice ultérieur (60 000 euros). Elle rappelle qu'aucune somme n'est budgétisée pour la Halle. Elle ajoute que 100 000 euros sont prévus pour la destruction de la salle RAVIER, alors qu'en commission des travaux il semblait s'agir du Pavillon du directeur.

Madame CELTIN, quant à elle, pense que le BP mériterait d'être optimisé de la manière suivante :

- Remboursement de la TVA de 16% avant le 10 juillet,
- Perception des droits de mutation en année N
- Sollicitation du FIPD pour la vidéosurveillance : 20000 euros
- Remboursement des dépenses COVID : masques remboursés à hauteur de 3000 euros
- Dépenses liées au COVID étalée sur 5 ans
- La recette fiscale n'intègre pas de réévaluation pour les nouveaux programmes immobiliers

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Elle fait également remarquer que la proportion des dépenses pour la jeunesse en investissement ne représente que 2% et qu'il n'y a rien pour la culture. Elle demande donc au Maire de faire un effort pour nos jeunes.

Monsieur le Maire répond que les dossiers de subvention sont en cours. Il dit à Madame CETLIN qu'il y a divergence d'interprétation juridique entre l'analyse du groupe « réussir ensemble » et celle des services de la Ville sur la TVA et les droits de mutation. Il précise que les premières réponses apportées par la Préfecture semblent donner raison au service financier de la commune, mais que ces questions restent en cours de vérification.

Monsieur le Maire rappelle à Madame CETLIN qu'une politique jeunesse ne se mesure pas annuellement sur la section d'investissement, mais sur la section de fonctionnement dédiée aux services à la population. Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'un budget primitif, donc d'une prévision budgétaire.

27 pour, Chapitre 012-63
Fonctionnement : 21 pour et 6
contre : Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE, Pascale
CETLIN, Georges MARTINS, pour
les autres chapitres
Investissement : 21 pour et 6
contre, sur l'ensemble des
chapitres

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2020

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 au Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses d'un montant maximum de 144 000 € qui sera versée au fur et à mesure des besoins du C.C.A.S.

Unanimité

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – ANNEE 2020

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal attribue une subvention au titre de l'année 2020 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 24 300 euros qui sera versée au fur et à mesure des besoins de l'Amicale.

Madame GUESDON fait remarquer que cette subvention est gelée depuis 2009. Elle en demande des explications au Maire. Monsieur Fischer et le Maire répondent que cette subvention était, au départ, calculée sur le montant de la masse salariale (environ 1%). Ainsi, avec la réduction constante du nombre d'agents la subvention aurait dû baisser également. Il a été décidé de la maintenir au même niveau.

Madame GUESDON ajoute cependant qu'elle ne comprend pas que l'on puisse proposer des tickets restaurant à 4 euros à des personnels.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON, Stéphane
DEYSINE, Cécile SABATIER,
Philippe SALLE, Pascale CETLIN,
Georges MARTINS

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT (DETR)

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal décide de proposer une demande de subvention DETR 2020 pour une opération de rénovation 3^{ème} phase d'éclairage public à performances énergétiques

Décide de proposer une demande de subvention DETR 2020 pour une opération d'installation et de rénovation des vidéos protections et le redéploiement vers le poste de police mutualisé avec la commune de Santeny

Précise qu'au titre de la DETR les projets peuvent être subventionnés à 60% soit un montant maximum de 54 421€

Précise que la commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres

- La part du montant des travaux non subventionnés
- La différence entre le taux maximum de 60% et le taux réellement attribué au titre de la DETR 2020

Unanimité

17. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES MEMBRES

Présentation Monsieur FISCHER

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution du marché et autoriser le coordonnateur à signer les documents du marché

Le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur. Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil.

Unanimité

18. TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES A LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES - MISE EN SOMMEIL

Présentation Monsieur FISCHER

Pour des motifs de facilité de gestion, de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, le Conseil municipal approuve le transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'ensemble des activités de la Caisse des écoles sur le budget principal de la commune.

Décide la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2020 et la cessation de ses activités au 31 décembre 2019.

Dit que la dissolution de la Caisse des écoles interviendra à l'issue des trois années de mise sommeil soit au 1^{er} janvier 2023.

Madame SABATIER déplore la mise en sommeil de la Caisse des écoles. Elle considère que cette instance permettait de maintenir un lien plus fort entre les familles et activités proposées. Madame SAUNIER répond que personne ne veut s'en occuper. Elle ajoute que les activités de la CDE seront reprises par la commune.

26 pour et 1 abstention :
Cécile SABATIER

19. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MOBILISES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANINATAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Présentation Monsieur FISCHER

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Afin de récompenser les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, une prime exceptionnelle est créée par la loi de finance rectificative du 25 avril 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de la prime exceptionnelle attribuée aux agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer une prime qui sera évaluée au regard de l'exposition au virus covid-19 durant la crise sanitaire, et notamment au cours de la période de confinement.
- De fixer le plafond de cette prime à 1 000.00 €

Les élus de la liste « réussir ensemble » souhaitent reprendre le débat qui a eu lieu en commission des finances. Ils demandent qu'une prime forfaitaire de base soit versée à tous les agents de la commune en activité, en l'occurrence ceux en télétravail, qui semble avoir été oubliés par ce mode de calcul de la prime.

Monsieur FISCHER rappelle que le décret fait référence à un surcroit de travail. L'esprit de la loi n'étant pas de verser une prime forfaitaire à tous.

D'après Monsieur SALLE et Monsieur MARTINS, les charges familiales, et en particulier la continuité pédagogique, ont altéré les conditions de travail des agents administratifs en télétravail.

Monsieur FISCHER en convient mais il ne s'agit pas pour lui d'une surcharge de travail liée à l'activité professionnelle des agents. Un certain nombre de services ont d'ailleurs fonctionné en mode dégradé avec une baisse d'activité liée à la fermeture de la Mairie. Il n'y a donc pas de surcroit de travail.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame GUESDON lui demande d'être précis et de citer les emplois en question.

Monsieur FISCHER souhaite donner la parole à la Directrice générale des services afin qu'elle apporte un éclairage sur cette question.

Les conseillers municipaux de la liste « Réussir ensemble » s'y opposent. Madame GUESDON dit à Monsieur FISCHER que des services comme le service paie n'ont pas arrêté de travailler durant le confinement, et ce, bien que leur action ait été peu visible pour les administrés.

Monsieur LAVOREL souhaite intervenir pour faire part de son expérience, puisque durant son parcours professionnel il a lui-même eu l'occasion d'accomplir cette mission. Il confirme qu'en télétravail les tâches relatives à la paie s'exercent de manière continue, mais qu'elles ne génèrent pas de surcharge significative de travail comme le prévoit le décret.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Mandres-les-Roses qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

21 pour et 6 abstentions :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

20. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – ACTIVITE PERI ET EXTRASCLAIRES

Présentation Madame SAUNIER

En raison du contexte exceptionnel lié à la crise de la covid-19 et notamment aux répercussions économiques que celle-ci a pu occasionner auprès des familles, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des activités péri et extrascolaires et de les fixer comme suit :

Restauration scolaire

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	2,01€	1,27€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,54€	1,59€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,14€	1,99€	3,14€	1,99€
D	De 740,01 € à 929,48 €	3,70€	2,32€	3,70€	2,32€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	4,06€	2,55€	4,06€	2,55€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	4,30€	2,70€	4,30€	2,70€
G	De 1 294,75 € à plus	4,57€	2,88€	4,57€	2,88€
Hors commune		5,10€	3,20€	5,10€	3,20€

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Accueils de loisirs journée

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,93€	3,13€	5,93€	3,13€
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,72€	3,60€	6,72€	3,60€
C	De 556,85 € à 740 €	9,25€	5,22€	9,25€	5,22€
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,71€	6,74€	11,71€	6,74€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,65€	7,95€	13,65€	7,95€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	15,74€	9,27€	15,74€	9,27€
G	De 1 294,75 € à plus	16,75€	9,91€	16,75€	9,91€
Hors commune		23,54€	18,49€	23,54€	18,49€

Accueil de loisirs demi-journée avec repas

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2020/2021 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,96€	2,49€	3,96€	2,49€
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,62€	2,92€	4,62€	2,92€
C	De 556,85 € à 740 €	6,21€	3,90€	6,21€	3,90€
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,70€	4,84€	7,70€	4,84€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,88€	5,57€	8,88€	5,57€
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	10,03€	6,30€	10,03€	6,30€
G	De 1294,75 € à plus	10,67€	6,70€	10,67€	6,70€
Hors commune		15,69€	10,65€	15,69€	10,65€

Accueils périscolaires

	Tarifs 2019/2020		Tarifs 2020/2021	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,99€		0,99€	
Accueils post-scolaires	2,95€	1,90€	2,95€	1,90€
Accueils post-études	0,99€		0,99€	

De maintenir le tarif post Activités Pédagogiques Complémentaires de 1,48€ par séance et par enfant.

De maintenir le tarif des études surveillées à 2,39€ par séance d'1h30 et par élève.

D'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

D'appliquer pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs journée et demi-journée le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal et pour les emplois aidés.

D'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche C au personnel communal et aux personnes en stage au sein des services municipaux.

D'appliquer pour la restauration scolaire le tarif de la tranche G pour les enseignants de la commune.

Dit que pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués pour les accueils périscolaires sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Unanimité

21. SUBVENTION AU ASSOCIATIONS LOCALES

Présentation Monsieur GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations ci-après désignées :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2019			2020		
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total
A.A.P.P.M.A.	250 €		250 €	250€		250€
ACVY Aïkido	300 €		300 €	400€		400€
A.M.C.V (Billard)	250 €		250 €	250€		250€
AS Collège	500 €	300€	800 €	1000€		1000€
AK Dance	-	-	-	6000€		6000€
Bout'choux et Multisport	1700 €		1700 €	1800€		1800€
FC Mandres- Périgny	-	-	-	6000€		6000€
GFCM Basket Ball	3000 €	800€	3800 €	3000€		3000€
GFCM Pétanque	150 €		150 €	150€		150€
Judo	300 €		300 €	1000€		1000€
Model Air Club	1000 €		1000 €	1000€		1000€
Rugby Club du Plateau Briard	500 €		500 €	500€		500€
T.C.F.M.	2600 €		2600 €	2700€		2700€
Tonus Gym	600 €		600 €	800€		800€
V.C.R.M.	1000 €		1000 €	1000€		1000€
				25850€	0	25850 €

Cécile SABATIER, Isabelle HAMEL et Georges MARTINS ne prennent pas part au vote.
Unanimité des votants

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

ASSOCIATIONS CULTURELLES

	2019			2020		
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total
A.F.C.M. Foto Contraste	700 €		700 €	800€		800€
Chœur Polyvoce	300 €		300 €	500€		500€
Cyber Esp@ce	600 €	500€	1100 €	600€		600€
Infini d'Arts	100 €	1200 €	1300 €	500€	1200€	1700€
La Ferme Traditionnelle	1000 €		1000 €	-		-
La Scène Ouverte	1200 €		1 200 €	1200€		1200€
Les Amis de Mandres	500 €	500 €	1 000 €	500€		500€
Les jardiniers de Beauséjour	600 €	200 €	800 €	600€	450€	1050€
Les trois coups	400 €		400 €	400€		400€
Mandr'Art	1000 €		1000 €	1000€	270€	1270€
MandriPatch	250 €		250 €	250€	260€	510€
Roses et bouquets	500 €		500 €	500€	500€	1000€
TAJSF	500 €	700 €	1200 €	500€	700€	1200€
				7350€	3380€	10730 €

Cécile SABATIER ne prend pas part au vote
Unanimité des votants

ASSOCIATIONS DIVERSES

	2019			2020		
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total
ACPG / CATM	400 €	500€	900 €	400€		400€
ALPE Collège	150 €		150 €	-		-
AMAP	300 €		300 €	300€		300€
AMIA	-	300€	300€	150€		150€
Club de l'Amitié	3500 €		3500 €	3500€		3500€
Comité des Fêtes	2500 €	3500 €	6000 €	2500€	3500€	6000€
Distillation	150 €		150 €	250€		250€
FCPE lycée G. Budé	100 €		100 €	100€		100€
FCPE écoles	200 €	200€	400 €	200€		200€

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

FNACA	250 €		250 €	250€		250€
Foyer Socio Educatif				250€		250€
Les jardins de Thélème	200 €		200 €	-		-
UNC	400 €	200€	600 €	400€		400€
Université Inter-âge	200 €		200 €	200€		200€
				8500€	3500€	12000€

Le montant alloué pour les subventions de fonctionnement est de 41700€ et le montant pour les subventions de projet spécifique est de 6880€. Le montant total s'élève à 48580€.

Jacqueline SAUNIER et Jean-François GRAMPEIX ne prennent pas part au vote.

Unanimité des votants

22. PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ETE 2020 ORGANISES PAR LA COMMUNE

Présentation Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide de réduire de 50% le montant de la participation des familles aux séjours, au cas où ceux-ci seraient reconnus comme s'inscrivant dans le plan « Vacances apprenantes », et qu'ils seraient labellisés et subventionnés par l'État en tant que « Colos apprenantes ».

Dit que les familles s'acquitteront de 50% du montant du séjour avant le départ.

Dit que le solde restant à charge pour les familles sera fixé au regard de la labellisation.

Madame GUESDON affirme que cette délibération est illégale, puisque le Maire n'a pas rendu compte au conseil municipal par décision du montant de la participation des familles sur lequel est appliquée la réduction de 50%. Monsieur le Maire répond que le contrôle de la légalité se chargera de vérifier cette affirmation.

Unanimité

Questions diverses

Madame SABATIER demande si le bureau de poste va fermer et quelles sont les actions à entreprendre. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant.

Madame PIGAL évoque l'amoncellement de déchets devant les immeubles rue de Verdun.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà interpellé le SIVOM à ce sujet et qu'il y a d'autres dégradations dans la ville : les barrières de sécurité de la Halle ont été endommagées, 3 luminaires cassés ; les casiers du cimetière et les poteaux devant le collège cassés.

Il espère un peu plus de civisme de la part des Mandrions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 25 juin à 23h15.

Mandres-les-Roses, le 26 juin 2020



Le Maire

Yves THOREAU